

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/53 - Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2025 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – E.H.P.A.D. Ambroise Croizat et Accueil de Jour Alzheimer**

La Présidente,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D.).

Les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D ont été votées le 22 novembre 2024 en Conseil d'administration.

L'arrêté n°36/2025 du 27 janvier 2025 du Département transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2025 a arrêté le montant des recettes d'hébergement autorisées au titre de l'exercice 2025 pour 1 649 558.56 € pour la section hébergement ainsi que le montant de dépenses pour la section dépendance fixé à 470 196.00 €.

L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la dotation globale de soins 2025.  
À titre transitoire, le forfait global de soins est fixé à 1 396 582.07 € réparti :

- E.H.P.A.D : 1 273 820.82 €
- Accueil de jour adossé à l'E.H.P.A.D : 122 761.21 €

L'E.P.R.D. 2025 de l'E.H.P.A.D. présente un C.R.P.P. (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) comme suit :

- Total charges : 3 476 254.37 €
- Total produits : 3 476 254.37 €

Le C.R.P.P. de l'Accueil de Jour présenté comme suit :

- Total charges : 208 772.87 €
- Total produits : 211 334.62 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2025.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_53-DE

S<sup>2</sup>LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/54 - Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2025 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – Service de Soins Infirmiers à Domicile**

La Présidente,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D).

Les propositions budgétaires du S.S.I.A.D ont été votées le 22 novembre 2024.

L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la tarification 2025. À titre transitoire, les tarifs de reconduction sont fixés à 1 052 980.67 €.

Dont :

- Personnes âgées : 985 713.35 €
- Personnes handicapées : 67 267.34 €

L'E.P.R.D. 2025 présente un C.R.P.P. (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) comme suit :

Total charges : 1 057 980.69 €

Total produits : 1 057 980.69 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2025 sur la base de reconduction de la dotation 2024 à titre transitoire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_54-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/55 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2025 – budget annexe EHPAD  
Ambroise Croizat E.P.R.D. exécutoire**

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Cette décision est présentée à l'équilibre en fonctionnement à – 80 583.29 €. Il s'agit de rendre exécutoire l'E.P.R.D. suite à l'arrêté n° 36/2025 fixant pour 2025 le prix de journée ainsi que les tarifs dépendance, le forfait dépendance et le dotation soin fixée pour 2025 à titre transitoire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_55-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.  
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.  
M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/56 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2025 – budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile E.P.R.D. exécutoire**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe Service de Soins infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision est présentée à l'équilibre en fonctionnement à + 34 243.53 €. Il s'agit de rendre exécutoire l'E.P.R.D.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_56-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/57 - Objet : Créances irrécouvrables – budget principal du C.C.A.S – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le C.C.A.S – budget principal – en 2014 et 2024 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances irrécouvrables pour la somme de 13.00 € (liste n° 6666260312).

Sur le budget principal du C.C.A.S. pour un montant total de 13.00 € et seront imputées à l'article 6541 sous-fonction 424 (Épicéa).

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_57-DE

**S2LOW**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/58 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis sur le budget maintien à domicile en 2022 et 2023 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances irrécouvrables pour la somme de 122.87 € (liste n° 6938720112).

Sur le budget du maintien à domicile pour un montant total de 122.87 € et seront imputées à l'article 6542.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2025  
Reçu en préfecture le 12/06/2025  
Publié le   
ID : 018-261800346-20250610-2025\_58-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/59 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par l'EHPAD en 2022 et 2023 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

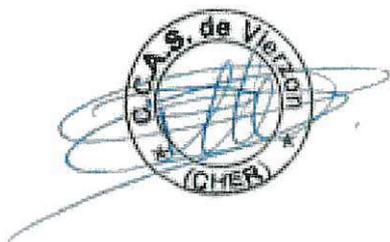
Les dépenses correspondent à des créances irrécouvrables pour la somme de 1 241.02 € (liste n° 6665650812).

Sur l'E.P.R.D de l'Ehpad pour un montant total de 1 241.02 € et seront imputées à l'article 6541 section hébergement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2025  
Reçu en préfecture le 12/06/2025  
Publié le   
ID : 018-261800346-20250610-2025\_59-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/60 - Objet : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Nature ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 29/04/2025	Emplois ouverts 10/06/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 10/06/2025
<b>Agents Titulaires</b>						
Adjoint principal	TC	1	1			1
Adjoint territorial	TC	5	5			4
Facteur principal 1 <sup>ère</sup> cl	TC	1	2	+ 1	En emploi ouvert DVP	1
Facteur principal 2 <sup>ème</sup> cl		0	1	+ 1	En emploi ouvert DVP	0
Facteur	TC	0	3	+ 1	En emploi ouvert DVP	0
Agent adm. princ 1 <sup>ère</sup> classe	TC	10	10			10
Agent adm. princ 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3			3
Agent administratif	TC	2	2			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	3	4			3
Agent technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	1	1			1
Agent technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TNC 30h	1	1			1
Agent technique princ 2 <sup>ème</sup> cl	TC	3	3	- 1	En poste pourvu – départ en retraite	2
Agent technique	TC	8	9			8
Agent technique	TNC	1	1			1
Agent infirmière en soins généraux hors spécialité	TC	1	2			1
Agent infirmière en soins généraux de spécialité normale	TC	1	2	- 1	En emploi ouvert	1
Agent infirmière en soins généraux de spécialité normale	TNC 17h30	0	2	+ 2	En emploi ouvert	0

assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5
aide soignant de classe supérieure	TC	18	20			18
aide soignant de classe normale	TC	5	9			5
agent social princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	7	7			7
agent social princ 1 <sup>ère</sup> cl	TNC 27h	20	20			20
agent social princ 2 <sup>ème</sup> cl	TNC 27h	2	8			2
agent social	TC	0	1			0
agent social	TNC 27 h	10	10			10
adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	TC	1	1			1
<b>Sous-total</b>		<b>113</b>	<b>137</b>			<b>111</b>

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 29/04/2025	Emplois ouverts 10/06/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 10/06/2025
<b>Agents non titulaires</b>						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2	- 1	En emploi ouvert	1
infirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	2	+ 2	En emploi ouvert	0
agent social	TC	2	2			2
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	<b>8</b>			<b>4</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>117</b>	<b>145</b>			<b>115</b>
----------------------	--	------------	------------	--	--	------------

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_60-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2025/61 - Objet : Modification de la délibération n° 2021-37 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

La Présidente,

**INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Vu l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, qui permet aux assemblées délibérantes des collectivités d'instituer un régime indemnitaire au profit de leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires des différents services de l'État exerçant des fonctions équivalentes ;

Vu la délibération n° 2021/37 du Conseil d'administration du 9 avril 2021 fixant notamment le régime indemnitaire accordé aux auxiliaires de soins, et toutes les modalités d'application afférentes : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) servi en deux parts, avec détermination des plafonds applicables à chacune (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise –I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement

professionnel - C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 fixant le statut particulier du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux et leur classement dans la catégorie B et modifiant les grades de référence indemnitaire prévu par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Considérant que les aides-soignants sont éligibles au RIFSEEP sur la base de la correspondance provisoire avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'État ;

Considérant que le Comité Technique a été consulté sur les conditions et modalités de l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois ;

**Il est proposé de prendre en compte le passage en catégorie B des aides-soignants et de réactualiser les plafonds des deux parts du RIFSEEP afin de les mettre en conformité avec les nouvelles références établies par les textes, dans le respect des modalités définies par la délibération n° 2021/37 du 9 avril 2021, et dans la limite des plafonds définis pour l'Etat.**

**Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

**CATÉGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS (arrêté du 20 mai 2014)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>GROUPE 1</b>	Responsabilités d'encadrement, chefs d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières....	9 000,00	5 150,00
<b>GROUPE 2</b>	Autres agents	8 010,00	4 860,00

**Complément indemnitaire annuel (CIA)**

**CATÉGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS (arrêté du 20 mai 2014)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>GROUPE 1</b>	Responsabilités d'encadrement, chefs d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières....	0,00	0,00
<b>GROUPE 2</b>	Autres agents	0,00	0,00

**L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera rendue exécutoire.**

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name "Corinne OLLIVIER" listed next to it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_61-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2025/62 - Objet : Contrat de location - entretien d'une machine à affranchir et d'une balance postale – Pitney Bowes**

La Présidente,

Par délibérations en date du 29 Avril 2016 et du 15 Juillet 2020, le Conseil d'administration du C.C.A.S a pris la décision de souscrire un contrat de location entretien d'une machine à affranchir et d'une balance d'une durée de 5 ans auprès de la Société Pitney Bowes dont le siège social est fixé Immeuble Le Triangle – 9 Rue Paul Lafargue – 93456 La Plaine Saint Denis Cedex.

Le contrat se terminant en Septembre 2025, il convient de le renouveler avec la Société PITNEY BOWES pour un montant de 622.28 € HT soit 746.74 € TTC.

Le contrat prendra effet à la date de signature et se poursuivra pour une durée ferme initiale de 5 ans avec des loyers payables par annuité à terme à échoir. À l'expiration de cette période, le contrat sera tacitement reconduit d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location entretien pour une machine à affranchir et d'un plateau balance intégré d'un montant de 622.28 € HT soit 746.74 € TTC avec la Société Pitney Bowes située Immeuble Le Triangle – 9 rue Paul Lafarge – 93456 La Plaine Saint Denis Cedex
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat de location
- d'imputer les dépenses afférentes au budget principal C.C.A.S à la fonction 0 - sous fonction 020 - article 61358

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_62-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/63 - Objet : Convention avec la Banque Alimentaire pour la réalisation d'ateliers fabrication de produits de beauté à base de denrées alimentaires**

La Présidente,

La Banque Alimentaire conçoit et anime des ateliers correspondant à la demande de la structure et aux besoins des personnes participantes.

L'animateur doit être en contact avec un coordonnateur de la structure qui lui transmet les attentes des personnes accueillies. L'animateur de la Banque Alimentaire formule des conseils et donne des mots clé au coordonnateur qui devra par la suite expliquer comment se déroule les ateliers, ce qu'on y fait afin de dynamiser et fiabiliser les inscriptions des participants.

L'animateur utilise pour cela les moyens matériels mis à disposition par la Banque Alimentaire (véhicule, matériel, autres...) ou la structure qui accueille l'animation (cuisine, locaux adaptés, matériel, autres...). Il intervient dans un état d'esprit de création de lien social, de valorisation de la culture, des connaissances et des compétences de chacun des participants. Il est en charge d'assurer le bon déroulement de l'atelier produits hygiène en posant un cadre qui doit permettre de garantir le respect de tous, du matériel, des locaux et de la durée de l'animation.

Le C.C.A.S va solliciter la Banque Alimentaire pour la mise en place d'un atelier de fabrication de beauté à base de denrées alimentaires. Pour chaque atelier, il participera à hauteur de 20 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Banque alimentaire et le Centre Communal d'Action Sociale.
- d'autoriser le Président ou Vice-président à signer cette convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_63-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/64 - Objet : Actualisation du projet d'établissement, du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement – EHPAD Ambroise Croizat**

La Présidente,

Avec la rénovation de l'EHPAD en 2015 et l'ouverture de l'unité spécialisée, un certain nombre de documents réglementaires avaient été réalisés : le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour. Une mise à jour est désormais nécessaire.

- Le projet d'établissement définit l'amélioration de la qualité de vie des résidents en tenant compte des caractéristiques physiques, psychologiques, sociales et spirituelles de chaque résident, il vise à garantir une prise en soin adaptée aux besoins de chaque personne et à favoriser son autonomie.
- Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.
- Le règlement de fonctionnement s'adresse aux résidents et à tous les acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Les documents réglementaires sont établis conformément aux dispositions conjointes :

- de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- du décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement précisé dans l'article L. 311-8 du CASF ;
- du décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour prévu par l'article L.311-4 de code de l'action sociale et des familles ;
- du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du CASF.

Les documents réglementaires seront présentés au Conseil de Vie Sociale le 6 juin 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet d'établissement, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Ambroise Croizat.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER

A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_64-DE

A logo consisting of the letters 'S2LO' in a stylized, blue, sans-serif font, with a checkmark-like flourish to the right.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/65 - Objet : Don du Lions Club de Vierzon – EHPAD Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat a reçu la somme de 800 € par chèque de la part du « Lions Club de Vierzon » en contribution à la future acquisition d'un véhicule TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter définitivement ce don pour l'acquisition d'un TPMR
- d'imputer la recette au budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_65-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/66 - Objet : Don du Rotary Club de Vierzon – EHPAD Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat a reçu la somme de 1 000 € par chèque de la part du « Rotary Club de Vierzon » en contribution à la future acquisition d'un véhicule TPMPR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter définitivement ce don pour l'acquisition d'un TPMPR
- d'imputer la recette au budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 13/06/2025  
Reçu en préfecture le 13/06/2025  
Publié le  
ID : 018-261800346-20250610-2025\_66-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/67 - Objet : Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de février, mars et avril 2025**

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives des mois de février, mars et avril 2025

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février, mars et avril 2025

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Épicéa		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Février 2025	2	483 €	83	7 941 €	0	0 €
Mars 2025	4	802.99 €	110	10 787 €	3	225 €
Avril 2025	14	2754 €	63	6 651 €	4	450 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250610-2025\_67-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.  
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.  
M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/68 - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2025 – budget principal du C.C.A.S**

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à – 9 007.00 €. Il s'agit de régularisations d'écritures.

En investissement, la décision modificative s'équilibre à + 1 776.06 €. Il s'agit d'inscrire des régularisations d'amortissements et de reprise de subvention.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 13/06/2025  
Reçu en préfecture le 13/06/2025  
Publié le   
ID : 018-261800346-20250610-2025\_68-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.

M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/69 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2025 – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat**

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'abonder le groupe II de dépenses de personnel qui revêt un caractère limitatif pour 350 000.00 € pour couvrir les dépenses de personnel jusqu'au 31/12/2025.

L'E.P.R.D est présenté :

- en dépenses : 3 826 254.37 €
- en recettes : 3 515 106.20 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 13/06/2025  
Reçu en préfecture le 13/06/2025  
Publié le  
ID : 018-261800346-20250610-2025\_69-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 10 Juin 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	03/06/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.  
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. AUGEREAU.  
M. PERRINET a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/70 - Objet : Convention de partenariat « Christian l'homme orchestre » – Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le mercredi 10 septembre 2025 un après-midi animation musicale animé par Monsieur Christian ROGNERUD.

Monsieur Christian ROGNERUD propose gracieusement cette intervention de 15h à 16h30.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre Monsieur ROGNERUD et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 13/06/2025  
Reçu en préfecture le 13/06/2025  
Publié le  
ID : 018-261800346-20250610-2025\_70-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/06/2025**